



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

ENTENTE D'UTILISATION DU TERRAIN DE LA GRÈVE MORENCY INTERVENUE ENTRE

Nom du responsable: _____,

Adresse complète : _____

Téléphone : _____, courriel : _____

ci-après nommé l'Utilisateur;

Et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, 4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0
téléphone : 418-851-3009, ci-après nommé la Municipalité;

Lesquelles déclarent ce qui suit :

- ⇒ Attendu que la Municipalité est propriétaire du terrain récréatif de la grève Morency;
- ⇒ Attendu que l'Utilisateur désire utiliser le site pour l'activité suivante : _____
- ⇒ Feu de camp Oui Non

Si oui, le feu doit être allumé strictement à l'endroit ayant un cercle de béton.

À la date _____ 20__ et à l'heure suivante : _____;

Nous vous retournerons le document signé par la Municipalité, tant que ce document n'est pas signé par les deux parties aucune entente n'est en vigueur.

Les parties conviennent ce qui suit :

La Municipalité accepte que l'Utilisateur puisse utiliser le terrain récréatif pour l'activité ci-dessus décrite; L'utilisateur s'engage à remettre en état de propreté le terrain récréatif après l'activité, et que s'il y a consommation de boissons, seule l'utilisation de canettes en aluminium est permise. L'utilisateur devra fournir une copie de leur police d'assurance responsabilité, avec responsabilité civile de 2,000 000.00\$ (deux millions).

CAS DE DÉFAUT :

L'utilisateur sera en défaut, en vertu de la présente entente, dans le cas suivant :

1. Le terrain n'est pas utilisé pour les fins auxquelles l'autorisation est émise;
2. Le terrain n'est pas remis en état de propreté après son utilisation;
3. Qu'il y a des bris causés aux biens municipaux;
4. **Que l'utilisateur n'ait pas demandé son permis (autorisation – feu de camp) auprès du directeur des services incendies de la ville de Trois-Pistoles. (418-851-2219)**

En cas de défaut de l'Utilisateur, celui-ci s'engage à dédommager la Municipalité des coûts occasionnés pour la remise en état de propreté du terrain et la réparation des bris.

Covid-19

L'utilisation du terrain doit respecter les normes et règlements établis par la direction nationale de la Santé publique ainsi que ceux du Gouvernement du Québec.

Et les parties ont signé à Notre-Dame-des-Neiges, ce _____

SIGNATURE DE L'UTILISATEUR

SIGNATURE DE LA MUNICIPALITÉ

Par : _____

Par _____